



ARRETE

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

N°AR01_2021_0128

Le Maire ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0134 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020) portant création du Conseil communal de développement durable et fixation de sa composition, comme suit :

- le maire, membre de droit ;
- le collège des acteurs socioprofessionnels ;
- le collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels ;
- le collège des associations ;
- les élus municipaux, ayant reçu délégation de fonction dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de la rénovation thermique des bâtiments et des mobilités (transports) ;
- deux représentants des services de la Ville.

Considérant que la composition du Conseil communal de développement durable (CC2D) est fixée par arrêté du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est désigné en tant que membre de droit.

Article 2 : Sont désignés au collège des acteurs socioprofessionnels :

- Madame HAMED Lina
- Madame ALMONTE Marie
- Madame DE PALMA Brigitte
- Monsieur DRENO Bernard
- Madame GUTZWILLER Sylvie
- Madame ELDIN Amélie
- Madame SAYAH Mounia
- Madame TURINI Aurélie

Article 3 : Sont désignés au collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels :

- Monsieur CONSIGNY François
- Monsieur DIBILLY Julien
- Monsieur LEBAS Sylvain
- Madame GROS Cécile
- Madame LECLERCQ Martine
- Madame LY Mariam
- Monsieur SCHU Laurent
- Madame NENNER Irène

Article 4 : Sont désignés au collège des associations :

- Madame BOURQUARD Véronique
- Madame MARTIN Jacqueline
- Madame SOMMACAL Christine
- Madame VERDIER Amandine

Article 5 : Sont désignés au collège des élus :

- Madame CHAYE-MAUVARIN Isabelle
- Madame LALLEMENT Mélanie
- Monsieur GIRONDOT Marc

Article 6 : Madame HAMED Lina et Monsieur SCHU Laurent sont désignés co-présidents du CC2D. Madame NENNER Irène est désignée présidente d'honneur.

Article 7 : Madame DORISON Isabelle participera au CC2D en qualité de questrice en charge de la bonne tenue des instances participatives et de leur transversalité.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau réservé aux actes et documents administratifs situé à la porte de la Mairie.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à chacun des membres du Conseil communal de développement durable.

Article 9 : Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Chaville, le 9 avril 2021



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication par affichage le :